

les deux montants seront inscrits ensemble de cette façon-là.

Si un député demande, l'an prochain, sur quoi on s'appuie pour dire que le crédit est statutaire, on lui répondra sans doute que la loi sur les traitements autorise le versement de \$15,000 et que la loi adoptée sous forme de crédit en 1931 autorise le paiement des deux autres mille dollars. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway, dit qu'en d'autres termes il n'existe aucune autorité statutaire. Les autorités en la matière pourraient discuter ce point indéfiniment. Ceux qui appuient le Gouvernement diraient qu'il s'agit d'un crédit renouvelable. Si je ne m'abuse, M. Watson Sellar a indiqué bien clairement qu'un crédit de ce genre peut convenir à l'égard de dépenses transitoires, mais qu'il ne convient pas lorsque ces dépenses persistent à travers les années. En mettant fin aujourd'hui au débat tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill, le premier ministre suppléant a donné à entendre que le crédit resterait ainsi pendant longtemps encore.

Comme je l'ai signalé vendredi, quand nous aborderons l'article 2 du bill, nous constaterons qu'il rectifie une situation semblable à celle-ci. Je n'en parlerai pas maintenant puisque la chose relève d'un autre article, mais je pense qu'il convient de signaler que si nous rectifions une anomalie exactement semblable à celle-ci nous devrions en profiter pour rectifier aussi celle-ci. Pour ma part, je suis déçu qu'on ne l'ait pas fait en cette occasion. Si la question n'est pas réglée maintenant, alors qu'on est à modifier la loi sur les traitements, il est bien peu probable qu'on s'en occupe, du moins en ce qui concerne la loi en question.

Il y aurait évidemment une autre façon de s'en occuper. Le Gouvernement pourrait s'arrêter quelque peu, non pas simplement à ce que j'ai dit, mais à ce qu'a préconisé l'auditeur général et insérer au budget des dépenses de l'an prochain un crédit relatif à l'allocation pour automobile qui serait distinct du traitement de chacun des ministres. Qu'il l'y insère comme crédit numéroté plutôt que comme crédit statutaire "s", afin que le Parlement soit réellement invité à se prononcer là-dessus.

J'ai déjà parlé de cette question à maintes reprises et j'ai cru plusieurs fois que le premier ministre s'y intéressait au point de vouloir mettre les choses en ordre. La dernière fois que je lui en ai parlé était le 29 juin 1951, lorsque j'ai relié de façon générale ce crédit à d'autres crédits semblables et que je lui ai demandé si on faisait des progrès en vue de mettre de l'ordre dans ces questions. Ainsi qu'en fait foi la page 5112 des Débats,

voici la réponse qu'a fournie le premier ministre:

On réalise des progrès, mais nous n'avons pas encore touché le but que nous atteindrons quand ce travail sera achevé.

Cette réponse a évidemment provoqué des rires à la Chambre et mis fin à cet échange de vues; mais, ai-je osé espérer, elle signifiait qu'on se préoccupait de cette question. Je constate qu'on a étudié un de ces sujets et qu'on nous demande de légiférer sur ce point dans le bill à l'étude. Il en est question à l'article suivant. Mais on n'a pas touché à celui dont je parle. J'espérais que ce sujet pourrait faire l'objet d'un examen au cours de la fin de semaine et qu'en conséquence le Gouvernement serait disposé à statuer à cet égard dans la mesure. Les observations que le premier ministre suppléant a faites tout à l'heure ne laissent pas supposer qu'on a pensé de la sorte, mais j'espère encore qu'on pourra examiner la question.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à apporter ce changement en modifiant la loi sur les traitements, je demande alors qu'il songe à séparer, dans les crédits, l'allocation pour automobile des traitements et à l'y insérer comme un poste que nous pourrions voter tous les ans, de la même manière que nous votons l'affectation visant le supplément de \$4,000 accordé aux adjoints parlementaires. Nul n'a jamais proposé d'insérer le mot "annuellement" dans ce poste et nul n'a jamais cherché à en faire un poste permanent. Nous votons cette somme tous les ans et l'on devrait faire de même au sujet de l'allocation pour automobile.

Si on ne règle pas la situation de façon plus satisfaisante qu'on l'a fait jusqu'à présent, alors j'aimerais que le premier ministre suppléant, ou le ministre des Finances, ou n'importe quel autre membre du cabinet qui voudra répondre à la question, me dise quand et par qui il a été décidé que l'allocation pour automobile serait exempte de l'impôt sur le revenu?

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, le point en litige est très intéressant. Il s'agit vraiment d'une bataille entre sommités en matière juridique. Je le répète, la loi a été rédigée par M. R. B. Bennett, alors qu'il était premier ministre, puis elle a été étudiée par M. St-Laurent, qui est aussi une autorité en matière de droit. Mon honorable ami, se fondant sur sa science et sa pratique du droit, n'aime pas cette mesure. Je ne sache pas que nous y puissions grand chose. On nous affirme que cette loi fait partie des lois du pays et qu'elle nous lie jusqu'à ce qu'elle soit abrogée. Le projet de loi à l'étude n'a pas pour objet de l'abroger. Il s'agit d'une mesure législative séparée. L'honorable député demande pourquoi cette allocation est exempte